

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 2026-031

DÉCISION MUNICIPALE
CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE POUR LE MARCHÉ N°2026-02
« MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE VIDÉOPROTECTION »

Monsieur Gilles VINCENT, maire de la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER :

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la délibération du conseil municipal n° 2026-101 en date du 5 juin 2026 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la consultation lancée sur la plateforme e-marchespublics.com entre le 23 mars 2026 et le 07 mai 2026 ;
- CONSIDÉRANT que le délai de remise des offres a été fixé au 07 mai 2026 à 11h00 ;
- CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des plis, 8 sociétés ont remis une offre dans les délais ;
- CONSIDÉRANT l'analyse des offres comme suit :

N° de pli	Société	Prix / 40	Technique / 60	Total	Classement
1	K2 SOLUTIONS	22,61	31	53,61	5
2	EES - INFRA MEDITERRANEE	18,01	48	66,01	3
3	BOUYGUES E&S	12,18	38	50,18	7
4	DALKIA ELECTROTECHNICS TOULON	40,00	48	88,00	1
5	INEO INFRACOM	17,36	33	50,36	6
6	SNEF	29,83	43	72,83	2
7	FAUCHÉ	18,97	43	61,97	4
8	SERFIM T.I.C.	13,00	33	46,00	8

- CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer le MAPA n°2026-02 « Maintenance des systèmes de vidéoprotection » à l'offre la mieux-disante ;
- CONSIDÉRANT l'avis émis par la commission ad-hoc lors de sa séance en date du 23 juin 2026 ;

D É C I D E

ARTICLE 1er - D'attribuer le MAPA n° 2026-02 « Maintenance des systèmes de vidéoprotection » à la société DALKIA ELECTROTECHNICS, sise 111, avenue du Docteur Schweitzer 83210 LA FARLÈDE, sise, pour un montant de 50 137, 28 € H.T. (montant DQE estimatif non contractuel) pour la maintenance curative et pour un montant annuel de 1 742 € H.T. pour la maintenance préventive.

ARTICLE 2 - Le MAPA n°2026-02 prend effet à compter de sa notification à l'entreprise attributaire pour une durée d'un an renouvelable 3 fois tacitement sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

ARTICLE 3 - La notification du marché à la société attributaire sera effectuée via la plateforme e-marchespublics.com.

ARTICLE 4 - Il est précisé que ce MAPA est un accord-cadre à bons de commande dont le montant annuel est de 30 000 € H.T. maximum.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr ou par requête adressée au greffe du tribunal.

ARTICLE 6 - La présente décision sera transmise à monsieur le préfet du Var, publiée et inscrite au registre des décisions municipales.

ARTICLE 7 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 03 juillet 2026.

Le Maire



Gilles VINCENT